

## Décision individuelle

N° DI - 2019- 282

<p><b>Pétitionnaire</b> : Parc national des Calanques <b>Nature de la demande</b> : Travaux Construction Installation <b>Localisation</b> : Falaises Soubeyranes – La Ciotat - Cassis <b>Nature des Travaux</b> : enlèvement des dépôts sauvages au pied des falaises Soubeyranes</p>
---

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 1° « les travaux nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

**Vu** la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Considérant** la demande formulée par le Parc national des Calanques en date du 18 novembre 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 19 novembre 2019,

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que des mesures seront prises afin d'éviter tout impact sur les espèces végétales ;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**Considérant** que les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction de l'avifaune ;

## DECIDE

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande**

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, le Parc national des Calanques est autorisé à enlever des dépôts sauvages au pied des falaises Soubeyranes situées dans le cœur du Parc national des Calanques.

### **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Le Parc national des Calanques devra prévenir l'Etablissement la veille du début des travaux à [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr)
2. Le périmètre des travaux sera conforme au dossier fourni.
3. Un agent du parc national des Calanques sera présent afin de baliser le chantier et d'éviter tout impact éventuel sur les espèces végétales présentes sur le site.
4. Les travaux s'effectueront en dehors de la période de reproduction de l'avifaune
5. Les bigs bags de déchets seront posés hors des zones à enjeux végétal. Tous les déchets devront être évacués vers un centre de tri agréé.
6. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté

### **Article 3 : Durée de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 21 au 26 novembre 2019.

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

### **Article 5 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

### **Article 6 : Autres obligations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **Article 7 : Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)) .

À Marseille, le 19 novembre 2019,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.